

A_2024_63

**Arrêté temporaire portant interdiction de circulation
sur le chemin rural de Montignac-Charente à Coulgens**

République Française

Département de la Charente

Arrondissement Angoulême

Commune AUSSAC-VADALLE

Hors Agglomération

Interdiction de circulation sur le chemin rural de Montignac-Charente à Coulgens

Le Maire de la commune d'AUSSAC-VADALLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant qu'il y aura une cérémonie d'inauguration sur le chemin rural, il y a lieu d'interdire la circulation sauf aux véhicules participant à la cérémonie, sur le chemin rural de Montignac-Charente à Coulgens, le 19 juin 2024 de 08h00 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1er - Le 19 juin 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin rural de Montignac-Charente à Coulgens, à l'exception des véhicules d'époque participants à la cérémonie, ainsi que les véhicules transportant les invités officiels.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'événement, le stationnement sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation de circulation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Aussac-Vadalle, le 17 juin 2024

Le Maire,

Gérard Liot

